

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC n° 25.M034

PRESTATIONS DE FORMATIONS « PREVENTION DES RISQUES » AU PROFIT DES AGENTS DE L'EPIDE

Procédure adaptée

Fondée sur les articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :

Jeudi 12 juin 2025 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 – FORME DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 5 – VARIANTES, PSE.....	3
ARTICLE 6 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	3
ARTICLE 7 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
ARTICLE 8 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
ARTICLE 9 – COMMUNICATIONS ET MODIFICATION DU DCE EN COURS DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 10 – REDACTIONS DES OFFRES ET UNITÉ MONÉTAIRE	5
ARTICLE 11 – SÉLECTION ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 12 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION.....	7
ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE.....	7
ARTICLE 14 – MODE DE RÈGLEMENT	7
ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
ARTICLE 16 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS	8
ARTICLE 17 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	8

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations de formations « Prévention des risques » au profit des agents de l'EPIDE, Direction Générale et centres existants ou à venir.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une **durée de deux (2) ans, renouvelable de manière expresse une (1) fois pour la même durée**, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée fondée sur les articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le marché est à prix unitaires.

ARTICLE 4 – FORME DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer une forme particulière de groupement. Toutefois, en cas de groupement, les candidats devront en préciser la forme.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas interdire aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 – VARIANTES, PSE

Les variantes et options ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Seuls seront ouverts les plis des offres qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquées dans le présent règlement de la consultation.

En cas de remise de plusieurs plis successifs par un soumissionnaire, seul sera pris en compte le dernier pli déposé.

Les soumissionnaires doivent transmettre **obligatoirement** leurs offres par voie électronique conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la commande publique entrée en vigueur le 1er octobre 2018 à l'adresse suivante :

<https://marches.achats-epide.fr/>

Par principe, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Toutefois, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde, les soumissionnaires peuvent transmettre dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, placée dans un pli comportant obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde – marché n°25.M034 – Formations prévention des risques au profit des agents de l'EPIDE ».

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux soumissionnaires de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les offres (candidatures et offres) devront être transmises avant le :

Jeudi 12 juin 2025 à 12h00 (heure de Paris)
Terme impératif

IMPORTANT : tout pli électronique arrivant après le jour et l'heure mentionnés ci-avant ne sera pas retenu (l'horodatage de la plate-forme des achats de l'Etat faisant foi)

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours décomptés à partir de la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Lors de la remise des plis sur la plateforme, l'entreprise s'engage à fournir un pli comprenant deux fichiers, **1^{er} fichier nommé « candidature »** comprenant toutes les pièces de la candidature et le **2nd fichier nommé « offre »** comprenant toutes les pièces de l'offre, les formats suivants sont souhaitables : **PDF, Word, EXCEL**. Les **documents financiers** devront absolument être en format **EXCEL et PDF**.

Les plis comprennent impérativement sous peine d'irrecevabilité les pièces suivantes :

a) Au titre de la candidature :

1. La lettre de candidature **modèle DC1**. **En cas de groupement d'entreprises**, le verso de cette lettre de candidature devra être signé des autres membres du groupement qui donnent pouvoir au mandataire d'agir en leur nom ;
2. **La déclaration du candidat, datée et signée par une personne habilitée à engager la société (date et signature originales) modèle DC2 (toutes les rubriques)**. Une attention particulière sera portée à la rubrique relative aux références. Une liste des principales prestations de même nature que le présent marché au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le bénéficiaire sera jointe ;
3. Tout document (**extrait K-Bis ou autre**) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate ;
4. **Une (ou les) attestation(s) d'assurance** relative(s) aux activités exercées ;
5. **En cas de redressement judiciaire**, le candidat devra fournir une copie du jugement l'autorisant à poursuivre son activité.

Par ailleurs, dans l'objectif d'un allègement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales au 31/12/2014 (liasses 3666 et la déclaration URSSAF ou NOTI2), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail.

Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.

➤ **Garanties professionnelles et techniques du candidat :**

- Liste des **principales prestations effectuées au cours des trois dernières** années indiquant le montant, la date et le client concerné ;
- Déclaration indiquant les **effectifs** du candidat et leurs **qualifications** pour les trois dernières années civiles ;
- Les formateurs doivent avoir un **certificat ou un titre inscrit au RNCP** (Répertoire National Certificat Professionnel).

➤ **Garanties financières du candidat :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires se rapportant aux prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation sur les trois derniers exercices fiscaux.

Utilisation du formulaire de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les soumissionnaires peuvent utiliser le document unique de marché européen au format numérique disponible joint au présent dossier de consultation en remplacement des pièces demandées dans le cadre de la candidature.

En cas de candidature groupée, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants. Un courrier ou le DC1 indique la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant ainsi que fournir un DC4, ou équivalent, dûment complété.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

b) Au titre de l'offre

1. L'**Acte d'Engagement (AE) n°25.M034** dûment complété, signé et paraphé par une personne habilitée, ou, en cas de groupement, par le mandataire désigné dans la lettre de candidature modèle DC1 ;
2. Les **bordereaux de prix unitaire (BPU)** de chaque module, dûment complétés et signés par une personne habilitée à engager la société ;
3. Un **mémoire technique** décrivant la solution proposée à l'EPIDE. Le dossier technique devra présenter les conditions dans lesquelles les soumissionnaires entendent réaliser les prestations prévues au marché ;
4. Un **relevé d'identité bancaire ou postal**.

ARTICLE 9 – COMMUNICATIONS ET MODIFICATION DU DCE EN COURS DE CONSULTATION

Aucune modification ne peut être apportée au dossier de consultation par les candidats.

Toutes réserves et modifications portées directement par le soumissionnaire sur les documents de la consultation sont susceptibles de justifier son élimination.

Toutes observations éventuelles sur les clauses de ce dossier de consultation ainsi que toutes demandes de renseignement complémentaire devront impérativement être adressées à l'EPIDE au moins **dix (10) jours** ouvrables avant la date limite de remise des offres.

L'EPIDE se réserve le droit d'apporter les réponses aux questions, **au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date limite fixée** pour la réception des offres, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée à ce sujet.

ARTICLE 10 – REDACTIONS DES OFFRES ET UNITE MONETAIRE

Conformément à l'article 2 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, tous les documents constituant les candidatures et les offres devront impérativement être rédigés en langue française.

L'annexe financière doit indiquer les prix unitaires HT et TTC et, pour les soumissionnaires établis hors de l'Union Européenne, frais de douane compris.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison. Ils seront appliqués aux quantités réellement livrées.

ARTICLE 11 – SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES

11.1 Critères de sélection et jugement des offres

La sélection et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Après examen de l'ensemble des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

Critères d'analyse	Pondération
Valeur technique de l'offre appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique : <ul style="list-style-type: none">• Qualité des moyens humains (10 points) ;• Méthode et moyens pédagogiques (20 points) ;• Contenus et séquençage (20 points) ;• Livrables (10).	60/100
Prix	40/100

➤ **Correspondant : (non noté)**

Le candidat indiquera les coordonnées (contact, mail, téléphone, fonction) d'une personne en charge du suivi du marché.

Pour l'attribution des notes, par critère et sous-critères éventuels, il est tenu compte du niveau de satisfaction des besoins par rapport aux demandes exprimées dans le cahier des charges.

À ce titre, sont jugés non seulement les performances techniques de l'offre et le niveau des engagements des candidats, mais aussi la pertinence des moyens indiqués et les garanties permettant de déterminer que les résultats attendus seront atteints.

• **Critère prix :**

Il sera déterminé selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Note prix} = (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 40$$

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **tout projet de marché incomplet rendra leur offre irrégulière** au sens des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et contraindra

le pouvoir adjudicateur à la rejeter ; à l'exception du cas où le pouvoir adjudicateur déciderait de régulariser l'offre (voir ci-dessous).

Si une offre est anormalement basse, elle peut être rejetée par décision motivée après avoir demandé par écrit au soumissionnaire les précisions jugées opportunes et vérifié les justifications fournies.

NOTA – Régularisation des offres : le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier, avant notification, qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, et fournir les certificats correspondants.

Ces derniers devront parvenir dans un délai de 7 jour calendaires, à compter de la date de réception de la demande de l'EPIDE. A défaut, le marché public ne lui sera pas attribué et le pouvoir adjudicateur pourra faire appel au candidat suivant.

Le marché public ne prendra effet qu'à compter de la date de sa notification qui consiste en une remise à l'attributaire d'une copie du marché contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec avis de réception postal.

ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE

Les entreprises soumissionnaires sont autorisées à recourir à la sous-traitance à condition d'avoir obtenu de l'EPIDE l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat doit fournir dans son enveloppe, pour les sous-traitants, tous les documents mentionnés au titre de la candidature (à l'exception de la lettre de candidature modèle DC1) et une déclaration de chaque sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir.

Par ailleurs, le candidat doit indiquer :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.

Si le candidat se prévaut des capacités professionnelles, financières et techniques du sous-traitant, il doit fournir un engagement écrit signé du sous-traitant confirmant qu'il dispose des moyens de celui-ci.

Le candidat devra également indiquer :

- Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance

Enfin, l'entreprise sous-traitante devra produire les déclarations fiscales et sociales ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail dans les mêmes conditions que celles prévues pour le candidat.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient après la date limite de dépôt des offres et avant la notification du marché, le soumissionnaire remet contre récépissé ou adresse par lettre recommandée avec avis de réception une déclaration spéciale indiquant les mêmes renseignements que ceux demandés dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient au moment de l'offre.

Dans tous les cas, les entreprises soumissionnaires peuvent utiliser le formulaire DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance).

ARTICLE 14 – MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement est celui du virement par mandat administratif.

ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question d'ordre technique, juridique et administratif, peut être posée via la plateforme MPE : <https://marches.achats-epide.fr/>

ARTICLE 16 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les renseignements concernant les délais et voies de recours contre toute décision faisant grief au titre du présent marché public peuvent être obtenus auprès du :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
Sis 2-4, boulevard de l'Hautil,
BP 322, 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.
Téléphone : 01.30.17.34.00
Télécopie : 01.30.17.34.59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

ARTICLE 17 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

- L'acte d'engagement n°25.M034 (AE) à compléter et signer ;
- Les bordereaux de prix unitaires (BPU) de chaque module, à compléter et signer ;
- Le CCP n°25.M034 ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) n°25.M034.